

Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023

Lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) et lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN).



Avant-propos

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

RECYC-QUÉBEC produit depuis 2011 des études de caractérisation des matières résiduelles destinées à l'élimination. Ces études permettent d'identifier la composition détaillée des matières résiduelles par secteur d'activité afin de notamment cibler les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'atteinte des objectifs de réduction et de récupération des matières résiduelles au Québec. Trois études de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination ont été réalisées simultanément en 2023, soit :

1. Une troisième édition de l'étude de caractérisation à l'élimination dans les lieux d'enfouissement technique (LET), les lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCE), les centres de transfert et les incinérateurs du Québec;
2. Une étude de caractérisation à l'élimination dans des lieux d'enfouissement situés en milieu éloigné, soit dans des lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) et des lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN);
3. Une étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages.

Les résultats de la première et de la troisième étude sont présentés dans des documents distincts disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

Le présent rapport fait état des résultats portant sur les lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) et les lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN).

À ce jour, les matières résiduelles générées dans les milieux nordiques et éloignés sont peu documentées. Pourtant, les communautés résidant dans ces milieux font face à des défis importants en lien avec la gestion de leurs matières résiduelles. Afin de mieux comprendre ce contexte particulier, RECYC-QUÉBEC a réalisé une première étude de caractérisation à l'élimination dans les lieux d'enfouissement en milieux nordiques et éloignés. Les résultats permettent, entre autres, d'établir les types de matières résiduelles enfouies dans les lieux visés et leur proportion relative.

Par ailleurs, l'étude répond également à une des recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui, en somme, recommandait au gouvernement dans son rapport d'enquête de 2022¹, d'identifier des solutions pérennes pour optimiser la gestion des matières résiduelles dans les régions éloignées, tout en considérant les particularités sociales et territoriales existantes. Cette étude constitue une première étape dans la mise en œuvre de cette recommandation. RECYC-QUÉBEC souhaite d'abord établir un portrait de la situation pour ensuite cibler les efforts de gestion des matières résiduelles à mettre en œuvre dans les années à venir.

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Janvier 2022

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Notes méthodologiques

On dénombre au Québec 25 lieux d'enfouissement en tranchée (LEET)² répartis dans trois régions administratives³ et 25 lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN)⁴ répertoriés au nord du 55^e parallèle et dans les territoires applicables selon le **Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles** (REIMR)⁵.

L'étude a été menée de juillet à novembre 2023 dans neuf (9) lieux d'enfouissement, soit quatre (4) LEET⁶ et cinq (5) LEMN⁷.

Au total, 72 échantillons de matières résiduelles ont été prélevés dans les lieux d'enfouissement sélectionnés, dont 47 en provenance du secteur municipal, 13 du secteur des industries, commerces et institutions (ICI), et 12 du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les matières résiduelles prélevées ont été triées en 12 grandes catégories représentant 126 sous-catégories pour les échantillons des secteurs municipal et ICI et 45 sous-catégories pour le secteur CRD.

Certains lieux visés étaient accessibles uniquement par avion ou par bateau. Aussi, le nombre d'échantillons recueillis et la courte période d'échantillonnage ne permettent pas d'obtenir des résultats statistiquement représentatifs de l'ensemble des LEET et LEMN au Québec. Enfin, puisque la plupart de ces lieux d'enfouissement n'ont pas de balance, seule la composition moyenne en pourcentage par matière des échantillons a pu être obtenue. Les résultats présentés dans le présent document doivent donc être interprétés avec prudence.



² **Liste des lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) autorisés et en exploitation en 2021** – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tirée du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

³ Mauricie, Côte-Nord et Nord-du-Québec.

⁴ **Liste des lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) autorisés et en exploitation en 2021** – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tirée du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

⁵ Les dispositions d'aménagement et d'exploitation des LEET et LEMN et les territoires applicables sont identifiés aux sections 3 et 4 du REIMR.

⁶ LEET de Parent, Opitciwan, Lebel-sur-Quévillon et Nemaska.

⁷ LEMN de Schefferville, Blanc-Sablon, Saint-Augustin, Salluit et Akulivik.

Avant-propos

Notes
 méthodologiques

Section 1
 Composition des quantités
 éliminées en 2023 dans les LEET
 et LEMN – secteur municipal

Section 2
 Composition des quantités
 éliminées en 2023 dans les
 LEET et LEMN selon le réseau
 de transport pour accéder au
 territoire des lieux visés par
 l’étude – secteur municipal

Section 3
 Composition des quantités
 éliminées en 2023 dans les
 LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4
 Composition des quantités
 éliminées en 2023 dans les
 LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

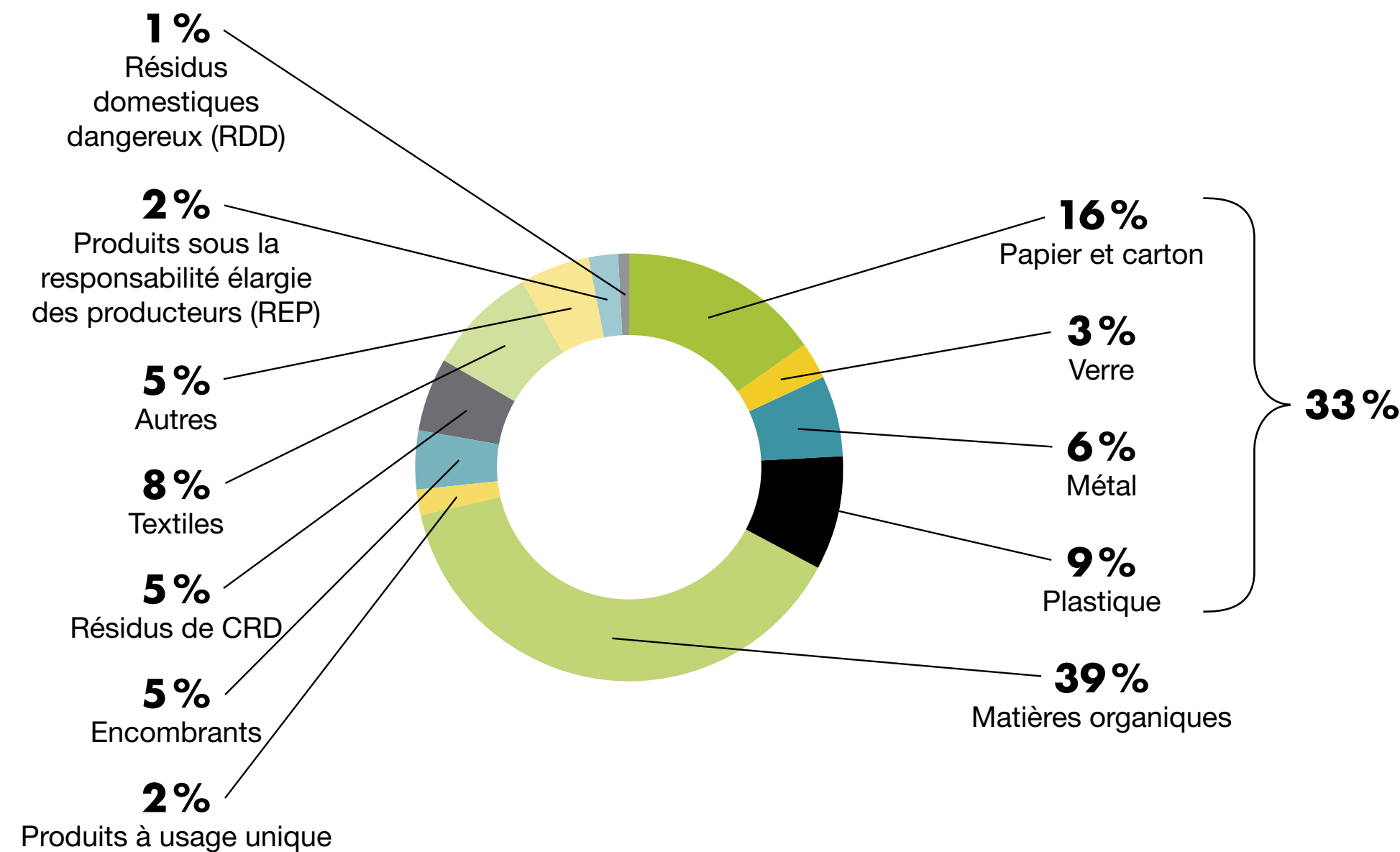
Résultats

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures, arrondis également, ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés. Tous les calculs de totaux, de variation et de répartition en pourcentage sont effectués à partir des données brutes.

Section 1 – Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

La composition des matières résiduelles éliminées dans les LEET et LEMN en provenance du secteur municipal pour 2023 est présentée à la Figure 1 par grandes catégories de matières. Les données détaillées par sous-catégories de matières sont présentées à l'Annexe 1.

Figure 1
 Composition des matières éliminées en 2023 provenant du secteur municipal



Les matières recyclables et organiques composent la majorité des matières résiduelles acheminées dans les lieux d'enfouissement visés par l'étude, représentant respectivement 33 % et 39 % du total échantillonné, soit près de 72 % des matières résiduelles.

Près de la moitié des matières recyclables sont des fibres, soit essentiellement du carton. Les plastiques sont en deuxième place dans cette même catégorie suivis des métaux. Concernant les plastiques, environ un tiers sont des plastiques souples (sacs et films) représentant près de 4 % du total échantillonné.

Les résidus alimentaires constituent la majeure partie de la catégorie des matières organiques et sont évalués à plus de 21 % du total échantillonné. Les matières organiques non compostables, telles que les produits sanitaires, les litières et les couches jetables, représentent 8 % des matières résiduelles échantillonnées. Les résidus verts comprenant le gazon, les feuilles, les résidus de jardins ainsi que les arbres et branches sont éliminés dans une moindre proportion, soit moins de 5 %. Les résidus de CRD sont également retrouvés en proportion importante, soit plus de 5 % dont plus de la moitié est du bois.

Enfin, on remarque une proportion significative de textiles, représentant plus de 8 % du total échantillonné et dont un peu moins de la moitié sont des vêtements.

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Section 2 – Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

L'étude a permis d'identifier des proportions de matières résiduelles de provenance municipale dans les LEET et LEMN **en tenant compte de leur emplacement dans des territoires accessibles par voie terrestre ou par voies aérienne ou navigable**, selon le cas. Les résultats sont présentés dans le Tableau 1 afin de démontrer les différences de composition selon le type de réseau de transport.

Tableau 1

Composition des matières éliminées en 2023 en provenance du secteur municipal selon le type de réseau de transport pour accéder au territoire des LEET et LEMN étudiés

Catégorie de matières	Réseau de transport		Différence (%)
	Aérien/maritime (%)	Terrestre (%)	
Papier et carton	18 %	13 %	-26 %
Verre	2 %	3 %	39 %
Métal	7 %	6 %	-17 %
Plastique	9 %	9 %	-5 %
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	36 %	31 %	-15 %
Matières organiques	43 %	35 %	-19 %
Produits à usage unique	2 %	2 %	11 %
Encombrants	4 %	5 %	13 %
Résidus de CRD	4 %	7 %	68 %
Textiles	7 %	10 %	54 %
RDD	<1 %	1 %	419 %
Produits sous REP	1 %	3 %	106 %
Autres	3 %	7 %	147 %
Total	100 %	100 %	

Des différences notables en termes de pourcentage de composition sont observées pour certaines catégories de matières résiduelles selon si elles sont acheminées dans les lieux situés sur des territoires desservis par voies aérienne ou maritime, ou dans des lieux accessibles par voie terrestre.

Les deux catégories qui constituent la majeure partie des matières résiduelles échantillonnées, soit les matières organiques et les matières recyclables sont en proportions moindres dans les échantillons prélevés dans les lieux d'enfouissement des territoires accessibles par voie terrestre par rapport à ceux des territoires desservis par voies aérienne ou maritime.

Les matières organiques qualifiées de compostables sont en proportion importante pour tous les lieux caractérisés, mais davantage dans ceux situés sur des territoires accessibles uniquement par voies aérienne ou maritime. Le même constat s'applique pour les fibres, dont les proportions de différents cartons sont plus élevées dans les lieux situés sur des territoires accessibles par voies aérienne ou maritime.

Quant aux textiles, qui sont en troisième position d'importance, ceux-ci sont en plus grande proportion dans les lieux d'enfouissement situés sur des territoires accessibles par voie terrestre. Il en va de même pour les résidus de CRD qui suivent en ordre d'importance. Enfin, les proportions de RDD, de produits sous REP et autres, dont les particules fines, inconnus ou résidus ultimes sont également plus élevées dans les lieux d'enfouissement situés sur des territoires accessibles par voie terrestre.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les LEET
et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN selon le réseau
de transport pour accéder au
territoire des lieux visés par
l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Estimations des quantités de matières résiduelles éliminées par catégorie de matières en provenance du secteur municipal dans les LEET et LEMN du Québec (2023)

RECYC-QUÉBEC a réalisé un exercice de quantification afin de déterminer des ordres de grandeur des quantités totales éliminées par catégorie de matières de provenance municipale dans les LEET et LEMN du Québec.

Pour les LEMN, les estimations ont été calculées sur la base des résultats en pourcentage de composition de la présente étude, à partir d'une donnée moyenne de matières résiduelles enfouies par habitant résidant dans un milieu nordique et la population ayant accès à un des 25 LEMN en opération au Québec en 2023. Ainsi, il est possible d'affirmer qu'environ **12 000 tonnes** de matières résiduelles en provenance du secteur municipal auraient été enfouies dans les LEMN pour cette même année. De ce tonnage, près de **4 500 tonnes de matières organiques** auraient été enfouies, suivies de **3 900 tonnes de matières recyclables** et de **1 000 tonnes de textiles**.

Un exercice de quantification similaire a été réalisé pour déterminer les quantités de matières résiduelles enfouies par catégorie de matières résiduelles **dans les LEET**. Pour ce faire, les données provenant des déclarations annuelles transmises au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le respect des exigences du REIMR ont été utilisées. Près de **17 600 tonnes** auraient été éliminées dans les LEET en 2023, dont **6 100 tonnes de matières organiques, 5 500 tonnes de matières recyclables, 2 200 tonnes de textiles** et **1 200 tonnes de résidus de CRD**.

La méthodologie et les résultats détaillés de l'exercice de quantification sont présentés à l'Annexe 2.

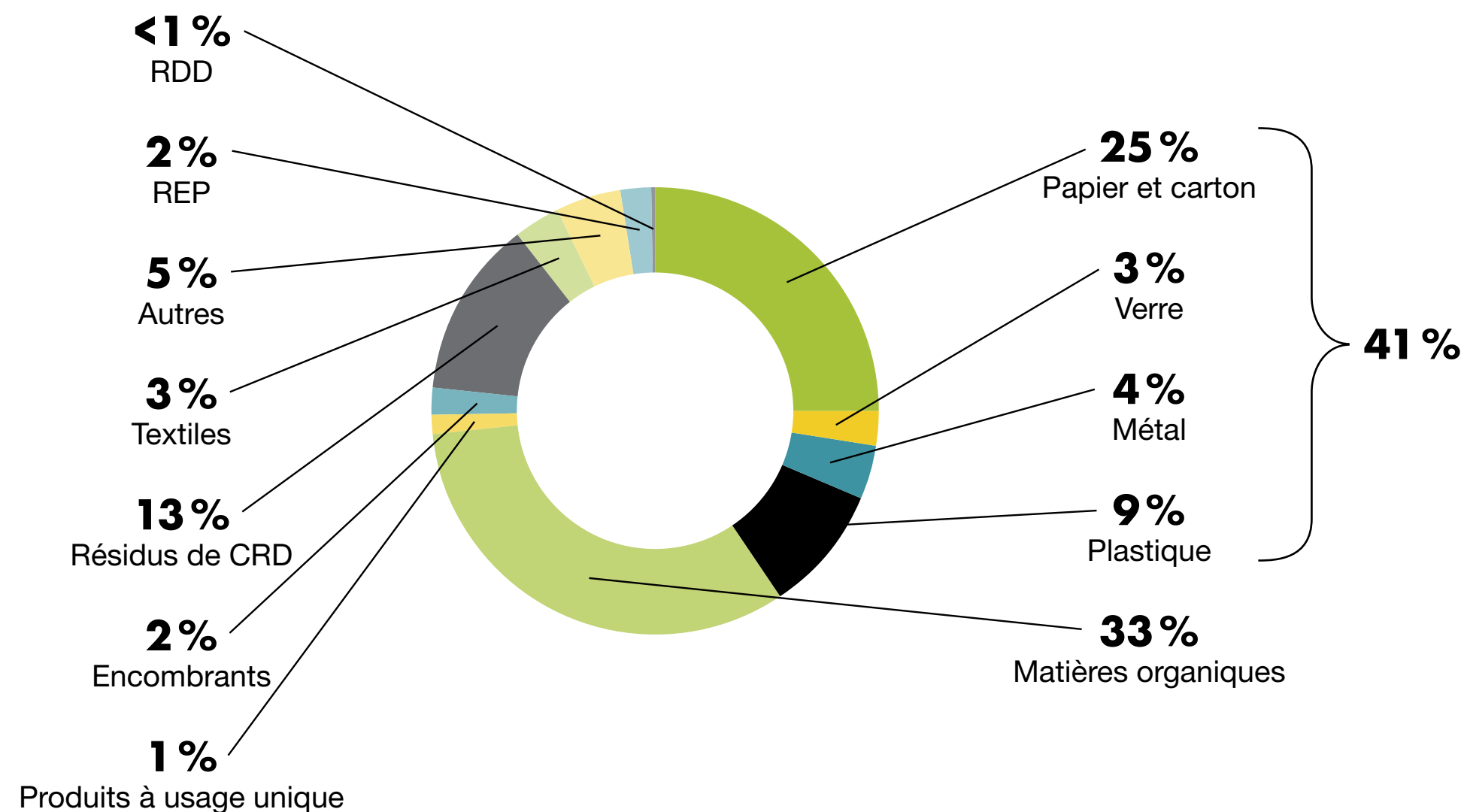


Section 3 – Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

La composition des matières résiduelles éliminées par grandes catégories de matières en provenance du secteur des ICI pour 2023 est présentée à la Figure 2. Les données détaillées par sous-catégories de matières figurent à l'Annexe 3.

Figure 2

Composition des matières éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN en provenance du secteur des ICI



Les matières recyclables représentent un peu moins de la moitié des matières échantillonnées pour le secteur des ICI. Les fibres, principalement des cartons, dominent en première position dans la composition des matières recyclables, soit 25 % du total.

Les matières organiques sont en deuxième position avec une proportion de 33 % du total échantillonné. Celles-ci sont majoritairement composées de résidus alimentaires (résidus de table).

Les résidus de CRD, dont les contenants, emballages et palettes de bois, sont également enfouis en proportions importantes, représentant 13 % du total échantillonné.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Section 1
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les LEET
et LEMN – secteur municipal

Section 2
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN selon le réseau
de transport pour accéder au
territoire des lieux visés par
l’étude – secteur municipal

Section 3
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Section 4 – Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

La composition des matières résiduelles éliminées par grandes catégories de matières en provenance du secteur CRD pour 2023 est présentée au Tableau 2. Les données détaillées par sous-catégories de matières figurent à l’Annexe 4.

Tableau 2
Composition des matières éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN en provenance du secteur CRD

Catégorie de matières	Composition moyenne (%)
Papier et Carton	2 %
Verre	<1 %
Métal	8 %
Plastique	3 %
Sous-total PC et VMP	13 %
Matières organiques	<1 %
Encombrants	3 %
Matériaux de construction en bois	30 %
Produits de finition en bois	5 %
Bois traité	1 %
Bois pourri, en décomposition ou brûlé	<1 %
Gypse	18 %
Béton	5 %
Asphalte	<1 %
Pierre	0 %
Brique	0 %
Bardeaux d’asphalte	4 %
Toiture plate et papier goudronné	0 %

Catégorie de matières	Composition moyenne (%)
Céramique et porcelaine	2 %
Tapis et carpettes	0 %
Laine minérale ou autre isolant	3 %
Tuiles acoustiques ou de plafond suspendu	1 %
Autres résidus CRD	7 %
Contenants, emballages et palettes de bois	5 %
Sous-total CRD	80 %
Textiles	1 %
RDD	<1 %
Produits sous REP	1 %
Autres	1 %
Total	100 %

Les matériaux de construction en bois et le gypse sont les principales matières retrouvées dans les matières résiduelles acheminées dans les LEET et LEMN en provenance du secteur CRD, représentant plus de 48 % du total échantillonné. Les contenants, emballages et palettes de bois, les produits de finition en bois, le béton et les bardeaux d’asphalte sont tous retrouvés en proportion d’entre 4 % et 5 %. Une proportion importante de matières recyclables est également retrouvée dans les échantillons caractérisés, représentant environ 13 % du total et constituée principalement de métaux (ferraille, tôle, tuyaux de cuivre, etc.) (8 %) et de plastique (3 %).

Conclusion

L'étude a permis d'obtenir un portrait de la situation en termes de composition des matières résiduelles enfouies en 2023 dans les LEET et LEMN du Québec. Cependant, les activités d'enfouissement en milieux nordique et éloigné demeurent peu documentées et il est difficile, avec ces seuls résultats, d'établir des hypothèses et des conclusions valables.

Malgré cela, certains constats peuvent être soulevés. Premièrement, plusieurs matières résiduelles enfouies en proportion importante offrent un potentiel intéressant de recyclage ou de valorisation sur place. C'est le cas du bois dans les matières résiduelles en provenance des activités de CRD et des matières organiques compostables dans les matières résiduelles en provenance des secteurs municipal et ICI. Deuxièmement, la composition des matières résiduelles enfouies dans les lieux visés par l'étude reflète l'absence ou le peu de services de récupération et de recyclage en place dans ces milieux pour les matières recyclables et les matières organiques. La situation pourrait évoluer dans le futur avec la mise en place de mesures de récupération pour les produits sous REP, dont les matières recyclables de la collecte sélective et les contenants consignés, ainsi que pour d'autres matières comme les pneus.

Il s'agit d'une première étude de ce genre à être réalisée au Québec. D'autres études du même type pourraient être réalisées afin de parfaire nos connaissances et de voir à mieux orienter les projets visant les matières résiduelles dans les milieux nordiques et éloignés.



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Annexe 1

Composition détaillée des matières enfouies dans les LEET et LEMN d’origine municipale (47 échantillons) (2023)

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Journaux	<1 %
Publications et circulaires en papier journal	<1 %
Revue, magazines, catalogues et documents reliés	1 %
Papier à usage général / papier de bureau	1 %
Autres imprimés (Ex.: courrier, factures, enveloppes, encarts promotionnels, calendriers, billets de loterie, reçus de caisse, papier déchiqueté, cartes de souhaits, agendas personnels, etc.)	<1 %
Autres papiers (Ex.: photographies, papier carbone, etc.)	0 %
Carton ondulé et carton pressé	8 %
Sacs d’emplettes et emballages de papier kraft	<1 %
Carton plat d’emballage	4 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	0 %
Autres emballages de papier (Ex.: étiquettes volantes pour vêtements, papier de type journal utilisé comme matière d’emballage, papier de soie, emballages cadeaux, etc.)	<1 %
Papier laminé	<1 %
Contenants composites	<1 %
Contenants à pignon, Tetra Pak et autres contenants aseptiques multicouches qui seront consignés	1 %
Contenants à pignon, Tetra Pak et autres contenants aseptiques multicouches qui ne seront pas consignés	<1 %
Sous-total Papier et carton	16 %
Bouteilles en verre consignées de boissons alcoolisées et non alcoolisées	<1 %
Bouteilles en verre de boissons alcoolisées qui seront consignées	1 %
Bouteilles en verre de boissons non alcoolisées qui seront consignées	<1 %
Bouteilles en verre qui ne seront pas consignées	0 %
Contenants alimentaires	1 %
Verre plat, grès, céramique et autre verre (Ex.: vaisselle, verres à boire, pyrex, vitres de fenêtres, miroirs cassés, ampoules, cristal, équipements de laboratoires, etc.)	1 %
Sous-total Verre	3 %

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Canettes de boissons non alcoolisées consignées	1 %
Canettes de boissons alcoolisées consignées	1 %
Canettes de boissons non alcoolisées nouvellement consignées	<1 %
Canettes de boissons alcoolisées nouvellement consignées	<1 %
Contenants de boissons en aluminium non consignés, autres contenants, emballages et papiers en aluminium	<1 %
Autres contenants et emballages non consignés en métal, incluant les aérosols et tubes métalliques en acier (autres que RDD ou produits sous REP)	1 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	<1 %
Autres métaux (Ex. : ferraille, tôle, filage, tuyaux de plomberie en cuivre, clous, ustensiles, épingles, aimants à frigo, chaudrons et poêlons, sangles de métal, pailles réutilisables en acier, etc.)	3 %
Sous-total Métal	6 %
Bouteilles consignées en plastique	<1 %
Bouteilles de boissons nouvellement consignées # 1 (contenants d'un format d'au moins 100 ml et au plus 2 L. Ex. : jus de fruits ou de légumes, boissons désaltérantes, contenants en plastique #1 de la SAQ, pintes de lait, etc. Excluant les bouteilles d'eau nouvellement consignées)	1 %
Bouteilles de boissons non consignées, autres bouteilles et contenants à bouchons # 1	<1 %
Autres emballages alimentaires # 1 (Ex. : contenants pour petits fruits, contenants pour laitue, emballages-coques pour croissants ou muffins, contenants d'œufs, barquettes pour biscuits, etc.)	1 %
Autres produits en PET (# 1) (Ex. : feuilles de plastiques rigides, type pentaplast et plexiglass)	<1 %
Bouteilles nouvellement consignées # 2	<1 %
Bouteilles, contenants et emballages non consignés # 2 (sauf seaux/chaudières)	1 %
Autres produits en HDPE (# 2) (Ex. : courroies pour attaches en HDPE, produits de construction (Tyvek), grands bacs de rangement, articles de maison en plastique, etc.)	<1 %
Bouteilles nouvellement consignées # 3	0 %
Bouteilles, contenants et emballages non consignés # 3	<1 %
Autres produits en PVC (# 3) (Ex. : matériaux de construction, tuyaux, revêtements extérieurs, etc.)	<1 %
Bouteilles # 4 et # 5 nouvellement consignées	<1 %
Bouteilles, contenants et emballages rigides # 4 et # 5 (sauf seaux/chaudières)	<1 %
Autres produits en LDPE rigide et PP rigide (# 4 et # 5) (Ex. : Coroplast, acrylique, nylon rigide, grands bacs de rangement, articles de maison en plastique, etc.)	<1 %
Seaux, chaudières, barils et leurs couvercles # 2, # 4 et # 5	<1 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	<1 %
Autres matériaux d'emballage en plastique rigide, sans code et plastique # 7 (non PLA) (Ex. : pots de fleurs pour plantation à court terme, tubes pour produits cosmétiques, tubes dentifrices, contenants de gomme, coupes à pouding non identifiées, emballages-coques de plastique, filets pour agrumes, élastiques, etc.)	<1 %
Contenants et emballages # 6 expansés (alimentaire et protection-isolation)	<1 %



Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Contenants et emballages # 6 non expansés	<1 %
Sacs autoportants (<i>stand up pouches</i>)	<1 %
Autres sacs et films plastiques et laminés (Ex. : emballages de viande, emballages de fromage, sacs doublant les boîtes de céréales, sacs de croustilles, emballages de friandises, sachets pour café, sachets tubulaires de yogourt, etc.)	1 %
Sacs et pellicules d'emballage # 2 et # 4	1 %
Contenants, emballages, sacs et pellicules en PLA (acide polylactique) et autres plastiques dégradables	<1 %
Sacs d'emplettes conventionnels	<1 %
Sacs d'emplettes réutilisables à l'aspect tissu	<1 %
Sacs d'emplettes réutilisables à l'aspect rigide	<1 %
Produits à usage unique en plastique visés par le Règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique	<1 %
Autres films plastiques (non-emballage) (Ex. : sacs à poubelle, sacs à sandwich Ziploc, pellicule moulante (cellophane), etc.)	1 %
Emballages rigides et objets durables en plastique sans code et plastique # 7 (non PLA) et autres plastiques (Ex. : pots de fleurs à caractère durable, seaux d'entretien, CD, DVD, vidéocassettes, pièces d'automobiles en plastique, etc.)	1 %
Sous-total Plastique	9 %
Sous-total PC et VMP	33 %
Gazon, feuilles et résidus de jardins	4 %
Résidus de table	21 %
Autres matières organiques pouvant être acceptées dans une 3 ^e voie (Ex. : cendre, papier à mains, essuie-tout, serviettes de table, bâtons de popsicle, nourriture d'animaux, mouchoirs, cotons-tiges en carton, etc.)	5 %
Arbres et branches	<1 %
Autres matières organiques généralement non acceptées dans une 3 ^e voie (Ex. : serviettes hygiéniques, soie dentaire, cigarettes, cheveux et poils d'animaux, litière et excréments d'animaux, etc.)	3 %
Couches jetables	6 %
Sous-total Matières organiques	39 %
Bouteilles d'eau à remplissage unique nouvellement consignées	1 %
Contenants laminés en fibres	<1 %
Dosettes de café	1 %
Vaisselle et ustensiles autres que plastiques	1 %
Sous-total Produits à usage unique	2 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Petits électroménagers, appareils ménagers de comptoir, outils d’extérieur, outils et accessoires électriques ou de sports et loisirs (Ex. : mobilier, matelas, meubles de jardin, toiles de piscine, vélos, poussettes, landaus, etc.)	1 %
Meubles et autres articles de maison	3 %
Pneus visés par le droit environnemental	<1 %
Pneus non visés par le droit environnemental	0 %
Pneus de vélo	<1 %
Sous-total Encombrants excluant les produits sous REP	5 %
Matériaux de construction en bois	2 %
Produits de finition en bois	1 %
Autres bois, incluant le bois traité	<1 %
Gypse	<1 %
Bardeaux d’asphalte	<1 %
Produits de toiture	<1 %
Autres résidus de CRD (Ex. : béton, asphalte, pierre, brique, tuiles de céramique, tapis, laine minérale ou autre isolant, tuiles acoustiques ou de plafond suspendu, recouvrement de sol, etc.)	1 %
Contenants, emballages et palettes de bois	<1 %
Sous-total Résidus de CRD	5 %
Vêtements	3 %
Textiles d'utilisation domestique ou commerciale	2 %
Bottes et chaussures	1 %
Accessoires (Ex. : ceintures, gants et mitaines, bandeaux, foulards, tuques et chapeaux, casquettes, manchons et jambières, etc.)	1 %
Peluches	<1 %
Sous-produits de textiles et cuirs préconsommation	<1 %
Masques de protection individuelle	<1 %
Autres ÉPI, matières de la pandémie et de la santé	<1 %
Autres (Ex. : accessoires de sport et de protection, sacs, sacoches et portefeuilles, articles textiles pour animaux, masques, accessoires de costumes, etc.)	1 %
Sous-total Textiles	8 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Objets divers (Ex. : balles de tennis, articles de bébé de petites dimensions, briquets, stylos, etc.)	2 %
Matières résiduelles non compostables présentes dans un contenant (Ex. : shampoing, savon, produits de beauté, autres liquides ou solides, etc.)	<1 %
Particules fines, autres, inconnus ou résidus ultimes	3 %
Sous-total Autres	5 %
Les peintures au latex et les autres types de peinture sauf les peintures en aérosol	0 %
Les peintures en aérosol et leurs contenants	<1 %
Les huiles minérales, synthétiques ou végétales	0 %
Les contenants de 50 L ou moins utilisés pour la mise sur le marché des produits visés à la catégorie « Huiles minérales, synthétiques ou végétales »	<1 %
Les filtres	<1 %
Les liquides de refroidissement et antigels	<1 %
Tubes fluorescents	0 %
Lampes fluocompactes	<1 %
Tout autre type de lampes contenant du mercure	<1 %
Ordinateurs de bureau ou portables et tablettes électroniques	0 %
Dispositifs d’affichage, tels que les écrans d’ordinateur et les téléviseurs	<1 %
Imprimantes, numériseurs, télécopieurs et photocopieurs	0 %
Les téléphones de tout type, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques	<1 %
Les produits électroniques portables non visés aux catégories précédentes	<1 %
Les produits électroniques non portables et non visés par une des catégories	1 %
Les périphériques et les accessoires conçus pour être utilisés avec un produit visé	<1 %
Piles rechargeables, incluant les piles au plomb-acide scellées de 5 kg et moins	<1 %
Piles à usage unique	<1 %
Appareils de réfrigération et de congélation destinés à un usage domestique	<1 %
Appareils de réfrigération et de congélation destinés à un usage commercial ou institutionnel	0 %
Climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs	0 %
Cuisinières, fours encastrables, surfaces de cuisson encastrables, lave-vaisselle, machines à laver et sèche-linge	0 %
Films, filets et ficelles, tubes et leurs embouts, sacs et toiles servant à la conservation ou à l’enrubannage de l’ensilage ou du foin	<1 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Autres sacs destinés à un usage agricole	0 %
Contenants destinés à un usage agricole	0 %
Paillis de plastique, plastiques utilisés pour le recouvrement de tunnels et dans les systèmes d’irrigation goutte à goutte	0 %
Bâches ou couvertures flottantes, plastiques utilisés pour le recouvrement de serres, filets anti-insectes et anti-oiseaux, couvertures pour fosses à lisier, tapis d’irrigation et de sol	<1 %
Plastiques acéricoles	0 %
Pesticides de classe 1 à 3A et semences enrobées de pesticides	0 %
Contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique	<1 %
Contenants pressurisés de combustibles à remplissage multiple	0 %
Produits pharmaceutiques	<1 %
Sous-total Produits sous REP	2 %
RDD	1 %
Sous-total RDD	1 %
TOTAL	100 %

Annexe 2

Estimation des quantités enfouies en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Lieux d’enfouissement en milieux nordiques (LEMN)

Les quantités de matières résiduelles éliminées dans les LEMN du Québec par catégorie de matières ont été estimées selon un modèle mathématique employé dans une étude réalisée en 2003 pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (TNO)⁸. En l’absence d’étude québécoise ou plus récente, cette référence est jugée raisonnable en raison des ressemblances socioéconomiques entre les communautés des TNO et celles du Québec ayant accès à des LEMN.

La formule suivante a été appliquée :

**Quantités de matières résiduelles éliminées
dans les LEMN t/an = ((A x B) x C) x D**

Où

A: Population ayant accès à un LEMN (nombre d’habitants)⁹

B: Génération moyenne d’ordures ménagères éliminées par année (m³)⁸

C: Densité moyenne des déchets non compactés (t/m³)⁸

D: Nombre de jours dans l’année

11 695 t/an = ((21 576 hab. x 0,015 m³) x 0,099 t/m³) x 365 jr

Les quantités éliminées par matière ont été déterminées en multipliant le pourcentage moyen de composition des matières éliminées dans les LEMN au Québec avec l’estimation des quantités totales éliminées annuellement.

Estimation des quantités enfouies par matière en 2023 dans les LEMN

Catégorie de matières	Composition moyenne pondérée (%)	Poids (tonnes)
Papier et Carton	16 %	1 800
Verre	3 %	300
Métal	6 %	700
Plastique	9 %	1 000
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	33 %	3 900
Matières organiques	39 %	4 500
Produits à usage unique	2 %	200
Encombrants	5 %	500
Résidus de CRD	5 %	600
Textiles	8 %	1 000
RDD	1 %	100
Produits et futurs produits sous REP	2 %	200
Autres	5 %	600
Total	100 %	11 700

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

⁸ Ferguson, Simek Clark. 2003. *Guidelines for the planning, design, operations and maintenance of modified landfill sites in the NWT*, Département des affaires communautaires et municipales des Territoires du Nord-Ouest.

⁹ *Décret de population 2023* et *Populations autochtones du Québec* | Gouvernement du Québec.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Lieux d’enfouissement en tranchées (LEET)

En ce qui concerne les LEET, l’article 52 du REIMR exige la préparation et la transmission au ministre, chaque année, d’un rapport faisant état des activités et suivis réalisés par les exploitants de ces lieux dans lequel le tonnage de matières résiduelles entrantes doit être estimé. Ainsi, les quantités totales entrantes d’ordures ménagères des 26 LEET en exploitation pour 2023 sont estimées à près de 17 400 tonnes. Les quantités enfouies par matière qui figurent dans le tableau suivant ont été estimées sur la base des proportions par matière de la présente étude.

Estimation des quantités enfouies par matière en 2023 dans les LEET

Catégorie de matières	Composition moyenne pondérée (%)	Poids (tonnes)
Papier et Carton	13 %	2 200
Verre	3 %	500
Métal	8 %	1 300
Plastique	9 %	1 500
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	32 %	5 500
Matières organiques	35 %	6 100
Produits à usage unique	2 %	400
Encombrants	4 %	600
Résidus de CRD	7 %	1 200
Textiles	12 %	2 200
RDD	<1 %	<100
Produits et futurs produits sous REP	4 %	600
Autres	4 %	700
Total	100 %	17 400

Annexe 3

Composition détaillée des matières dans les LEMN et LEET d’origine ICI (13 échantillons) (2023)

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Journaux	0 %
Publications et circulaires en papier journal	<1 %
Revue, magazines, catalogues et documents reliés	1 %
Papier à usage général / papier de bureau	2 %
Autres imprimés (Ex.: courrier, factures, enveloppes, encarts promotionnels, calendriers, billets de loterie, reçus de caisse, papier déchiqueté, cartes de souhaits, agendas personnels, etc.)	<1 %
Autres papiers (Ex.: photographies, papier carbone, etc.)	<1 %
Carton ondulé et carton pressé	18 %
Sacs d’emplettes et emballages de papier kraft	1 %
Carton plat d’emballage	2 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	<1 %
Autres emballages de papier (Ex.: étiquettes volantes pour vêtements, papier de type journal utilisé comme matière d’emballage, papier de soie, emballages cadeaux, etc.)	<1 %
Papier laminé	<1 %
Contenants composites	<1 %
Contenants à pignon, Tetra Pak et autres contenants aseptiques multicouches qui seront consignés	<1 %
Contenants à pignon, Tetra Pak et autres contenants aseptiques multicouches qui ne seront pas consignés	<1 %
Sous-total Papier et carton	25 %
Bouteilles en verre consignées de boissons alcoolisées et non alcoolisées	<1 %
Bouteilles en verre de boissons alcoolisées qui seront consignées	1 %
Bouteilles en verre de boissons non alcoolisées qui seront consignées	<1 %
Bouteilles en verre qui ne seront pas consignées	0 %
Contenants alimentaires	1 %
Verre plat, grès, céramique et autre verre (Ex.: vaisselle, verres à boire, pyrex, vitres de fenêtres, miroirs cassés, ampoules, cristal, équipements de laboratoires, etc.)	1 %
Sous-total Verre	3 %

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Section 1
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les LEET
et LEMN – secteur municipal

Section 2
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN selon le réseau
de transport pour accéder au
territoire des lieux visés par
l’étude – secteur municipal

Section 3
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4
Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Canettes de boissons non alcoolisées consignées	1 %
Canettes de boissons alcoolisées consignées	<1 %
Canettes de boissons non alcoolisées nouvellement consignées	<1 %
Canettes de boissons alcoolisées nouvellement consignées	<1 %
Contenants de boisson en aluminium non consignés, autres contenants, emballages et papiers en aluminium	<1 %
Autres contenants et emballages non consignés en métal, incluant les aérosols et tubes métalliques en acier (autres que RDD ou produits sous REP)	1 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	0 %
Autres métaux (Ex. : ferraille, tôle, filage, tuyaux de plomberie en cuivre, clous, ustensiles, épingles, aimants à frigo, chaudrons et poêlons, sangles de métal, pailles réutilisables en acier, etc.)	2 %
Sous-total Métal	4 %
Bouteilles consignées en plastique	2 %
Bouteilles de boissons nouvellement consignées # 1 (contenants d'un format d'au moins 100 ml et au plus 2 L. Ex. : jus de fruits ou de légumes, boissons désaltérantes, contenants en plastique #1 de la SAQ, pintes de lait, etc. Excluant les bouteilles d'eau qui seront consignées)	<1 %
Bouteilles de boissons non consignées, autres bouteilles et contenants à bouchons # 1	<1 %
Autres emballages alimentaires # 1 (Ex. : contenants pour petits fruits, contenants pour laitue, emballages-coques pour croissants ou muffins, contenants d'œufs, barquettes pour biscuits, etc.)	<1 %
Autres produits en PET (# 1) (Ex. : feuilles de plastiques rigides, type pentaplast et plexiglass)	<1 %
Bouteilles nouvellement consignées # 2	<1 %
Bouteilles, contenants et emballages non consignés # 2 (sauf seaux/chaudières)	1 %
Autres produits en HDPE (# 2) (Ex. : courroies pour attaches en HDPE, produits de construction (Tyvek), grands bacs de rangement, articles de maison en plastique, etc.)	<1 %
Bouteilles nouvellement consignées # 3	0 %
Bouteilles, contenants et emballages non consignés # 3	<1 %
Autres produits en PVC (# 3) (Ex. : matériaux de construction, tuyaux, revêtements extérieurs, etc.)	<1 %
Bouteilles # 4 et # 5 nouvellement consignées	0 %
Bouteilles, contenants et emballages rigides # 4 et # 5 (sauf seaux/chaudières)	<1 %
Autres produits en LDPE rigide et PP rigide (# 4 et # 5) (Ex. : Coroplast, acrylique, nylon rigide, grands bacs de rangement, articles de maison en plastique, etc.)	<1 %
Seaux, chaudières, barils et leurs couvercles # 2, # 4 et # 5	<1 %
Contenants et emballages servant à supporter ou à présenter un ou des produits	<1 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Autres matériaux d’emballage en plastique rigide, sans code et plastique # 7 (non PLA) (Ex. : pots de fleurs pour plantation à court terme, tubes pour produits cosmétiques, tubes dentifrices, contenants de gomme, coupes à pouding non identifiées, emballages-coques de plastique, filets pour agrumes, élastiques, etc.)	<1 %
Contenants et emballages # 6 expansés (alimentaire et protection-isolation)	<1 %
Contenants et emballages # 6 non expansés	<1 %
Sacs autoportants (<i>stand up pouches</i>)	<1 %
Autres sacs et films plastiques et laminés (Ex. : emballages de viande, emballages de fromage, sacs doublant les boîtes de céréales, sacs de croustilles, emballages de friandises, sachets pour café, sachets tubulaires de yogourt, etc.)	1 %
Sacs et pellicules d’emballage # 2 et # 4	1 %
Contenants, emballages, sacs et pellicules en PLA (acide polylactique) et autres plastiques dégradables	<1 %
Sacs d’emplettes conventionnels	<1 %
Sacs d’emplettes réutilisables à l’aspect tissu	<1 %
Sacs d’emplettes réutilisables à l’aspect rigide	0 %
Produits à usage unique en plastique visés par le Règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique	<1 %
Autres films plastiques (non-emballage) (Ex. : sacs à poubelle, sacs à sandwich Ziploc, pellicule moulante (cellophane), etc.)	1 %
Emballages rigides et objets durables en plastique sans code et plastique # 7 (non PLA) et autres plastiques (Ex. : pots de fleurs à caractère durable, seaux d’entretien, CD, DVD, vidéocassettes, pièces d’automobiles en plastique, etc.)	1 %
Sous-total Plastique	9 %
Sous-total PC et VMP	41 %
Gazon, feuilles et résidus de jardins	<1 %
Résidus de table	24 %
Autres matières organiques pouvant être acceptées dans une 3 ^e voie (Ex. : cendre, papier à mains, essuie-tout, serviettes de table, bâtons de popsicle, nourriture d’animaux, mouchoirs, cotons-tiges en carton, etc.)	5 %
Arbres et branches	1 %
Autres matières organiques généralement non acceptées dans une 3 ^e voie (Ex. : serviettes hygiéniques, soie dentaire, cigarettes, cheveux et poils d’animaux, litière et excréments d’animaux, etc.)	1 %
Couches jetables	2 %
Sous-total Matières organiques	33 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Bouteilles d’eau à remplissage unique nouvellement consignées	<1 %
Contenants laminés en fibres	<1 %
Dosettes de café	<1 %
Vaisselle et ustensiles autres que plastiques	<1 %
Sous-total Produits à usage unique	1 %
Petits électroménagers, appareils ménagers de comptoir, outils d’extérieur, outils et accessoires électriques ou de sports et loisirs (Ex. : mobilier, matelas, meubles de jardin, toiles de piscine, vélos, poussettes, landaus, etc.)	1 %
Meubles et autres articles de maison	1 %
Pneus visés par le droit environnemental	0 %
Pneus non visés par le droit environnemental	0 %
Pneus de vélo	0 %
Sous-total Encombrants excluant les produits sous REP	2 %
Matériaux de construction en bois	1 %
Produits de finition en bois	1 %
Autres bois, incluant le bois traité	1 %
Gypse	<1 %
Bardeaux d’asphalte	0 %
Produits de toiture	0 %
Autres résidus de CRD (Ex. : béton, asphalte, pierre, brique, tuiles de céramique, tapis, laine minérale ou autre isolant, tuiles acoustiques ou de plafond suspendu, recouvrement de sol, etc.)	<1 %
Contenants, emballages et palettes de bois	9 %
Sous-total Résidus de CRD	13 %
Vêtements	1 %
Textiles d'utilisation domestique ou commerciale	1 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Bottes et chaussures	<1 %
Accessoires (Ex. : ceintures, gants et mitaines, bandeaux, foulards, tuques et chapeaux, casquettes, manchons et jambières, etc.)	<1 %
Peluches	<1 %
Sous-produits de textiles et cuirs préconsommation	<1 %
Masques de protection individuelle	<1 %
Autres ÉPI, matières de la pandémie et de la santé	<1 %
Autres (Ex. : accessoires de sport et de protection, sacs, sacoches et portefeuilles, articles textiles pour animaux, masques, accessoires de costumes, etc.)	1 %
Sous-total Textiles	3 %
Objets divers (Ex. : balles de tennis, articles de bébé de petites dimensions, briquets, stylos, etc.)	2 %
Matières résiduelles non compostables présentes dans un contenant (Ex. : shampoing, savon, produits de beauté, autres liquides ou solides, etc.)	<1 %
Particules fines, autres, inconnus ou résidus ultimes	2 %
Sous-total Autres	5 %
Les peintures au latex et les autres types de peinture sauf les peintures en aérosol	<1 %
Les peintures en aérosol et leurs contenants	<1 %
Les huiles minérales, synthétiques ou végétales	<1 %
Les contenants de 50 L ou moins utilisés pour la mise sur le marché des produits visés à la catégorie « Huiles minérales, synthétiques ou végétales »	<1 %
Les filtres	1 %
Les liquides de refroidissement et antigels	0 %
Tubes fluorescents	0 %
Lampes fluocompactes	<1 %
Tout autre type de lampes contenant du mercure	0 %
Ordinateurs de bureau ou portables et tablettes électroniques	0 %
Dispositifs d’affichage, tels que les écrans d’ordinateur et les téléviseurs	1 %
Imprimantes, numériseurs, télécopieurs et photocopieurs	0 %
Les téléphones de tout type, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques	0 %
Les produits électroniques portables non visés aux catégories précédentes	<1 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Les produits électroniques non portables et non visés par une des catégories	0 %
Les périphériques et les accessoires conçus pour être utilisés avec un produit visé	<1 %
Piles rechargeables, incluant les piles au plomb-acide scellées de 5 kg et moins	<1 %
Piles à usage unique	<1 %
Appareils de réfrigération et de congélation destinés à un usage domestique	0 %
Appareils de réfrigération et de congélation destinés à un usage commercial ou institutionnel	0 %
Climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs	0 %
Cuisinières, fours encastrables, surfaces de cuisson encastrables, lave-vaisselle, machines à laver et sèche-linge	0 %
Films, filets et ficelles, tubes et leurs embouts, sacs et toiles servant à la conservation ou à l’enrubannage de l’ensilage ou du foin	<1 %
Autres sacs destinés à un usage agricole	0 %
Contenants destinés à un usage agricole	0 %
Paillis de plastique, plastiques utilisés pour le recouvrement de tunnels et dans les systèmes d’irrigation goutte à goutte	0 %
Bâches ou couvertures flottantes, plastiques utilisés pour le recouvrement de serres, filets anti-insectes et anti-oiseaux, couvertures pour fosses à lisier, tapis d’irrigation et de sol	0 %
Plastiques acéricoles	0 %
Pesticides de classe 1 à 3A et semences enrobées de pesticides	0 %
Contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique	<1 %
Contenants pressurisés de combustibles à remplissage multiple	0 %
Produits pharmaceutiques	<1 %
Sous-total Produits sous REP	2 %
RDD	<1 %
Sous-total RDD	<1 %
TOTAL	100 %



Avant-propos
Notes méthodologiques
Section 1 Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal
Section 2 Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal
Section 3 Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI
Section 4 Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD
Conclusion
Annexe 1
Annexe 2
Annexe 3
Annexe 4

Annexe 4

Composition détaillée des matières dans les LEMN et LEET d’origine CRD (12 échantillons) (2023)

	Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
	Papier	<1 %
	Carton	2 %
	Sous-total Papier et Carton	2 %
	Bouteilles et contenants alimentaires	<1 %
	Verre plat et autre verre	0 %
	Sous-total Verre	<1 %
	Contenants alimentaires et emballages en métal (ferreux et non ferreux)	<1 %
	Autres métaux non ferreux	5 %
	Autres métaux ferreux	2 %
	Sous-total Métal	8 %
	Bouteilles, contenants et emballages alimentaires et non alimentaires, de tous les types de plastiques (sauf # 6); consignés ou non)	<1 %
	Autres produits en PET (# 1)	0 %
	Autres produits en HDPE (# 2)	<1 %
	Autres produits en PVC (# 3)	<1 %
	Autres produits en LDPE rigide et PP rigide (# 4 et # 5)	1 %
	Seaux, chaudières, barils et leurs couvercles # 2, # 4 et # 5	<1 %
	Contenants, emballages et matériaux # 6 expansés (alimentaire et protection-isolation)	<1 %
	Contenants, emballages et matériaux # 6 non expansés (alimentaire et protection-isolation)	0 %
	Sacs d’emplettes, autres sacs et films plastiques et laminés	<1 %
	Sacs et pellicules d’emballage # 2 et # 4	1 %
	Autres contenants, emballages, sacs, pellicules, objets divers ou films plastiques	1 %
	Sous-total Plastique	3 %
	Sous-total PC et VMP	13 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Gazon, feuilles et résidus de jardins	0 %
Résidus de table	<1 %
Autres matières organiques (Ex. : cendre, papier à mains, essuie-tout, serviettes de table, bâtons de popsicle, nourriture d’animaux, mouchoirs, serviettes hygiéniques, soie dentaire, cigarettes, litière et excréments d’animaux, couches jetables, vaisselle et ustensiles dégradables, etc.)	<1 %
Arbres	0 %
Sous-total Matières organiques	<1 %
Gros électroménagers, appareils ménagers de comptoir, outils électriques, meubles, autres articles de maison et pneus	3 %
Sous-total Encombrants	3 %
Matériaux de construction en bois	30 %
Produits de finition en bois	5 %
Bois traité	1 %
Bois pourri, en décomposition ou brûlé	<1 %
Gypse	18 %
Béton	5 %
Asphalte	0 %
Pierre	0 %
Brique	0 %
Bardeaux d’asphalte	4 %
Toiture plate et papier goudronné	0 %
Céramique et porcelaine	2 %
Tapis et carpettes	0 %
Laine minérale ou autre isolant	3 %
Tuiles acoustiques ou de plafond suspendu	1 %
Autres résidus de CRD (Ex. : recouvrement de sol (ex. : linoléum), produits multimatières (cadrages de fenêtres bois-PVC, pans de mur, etc.), etc.)	7 %
Contenants, emballages et palettes de bois	5 %
Sous-total CRD	80 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN selon le réseau de transport pour accéder au territoire des lieux visés par l’étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités éliminées en 2023 dans les LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

Catégorie (nom)	Composition moyenne (%)
Textiles, cuirs et chaussures	1 %
Sous-total Textiles	1 %
Objets divers (Ex. : balles de tennis, articles de bébé de petites dimensions, briquets, stylos, etc.)	1 %
Particules fines, liquides, autres ou inconnus	<1 %
Sous-total Autres	1 %
Produits et futurs produits sous REP	1 %
Sous-total Produits sous REP	1 %
RDD	<1 %
Sous-total RDD	<1 %
Total	100 %



Avant-propos

Notes méthodologiques

Section 1

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les LEET
et LEMN – secteur municipal

Section 2

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN selon le réseau
de transport pour accéder au
territoire des lieux visés par
l'étude – secteur municipal

Section 3

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur ICI

Section 4

Composition des quantités
éliminées en 2023 dans les
LEET et LEMN – secteur CRD

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

Annexe 4

En cohérence avec la mission de l'organisation, l'étude
de caractérisation à l'élimination 2023 est disponible
en version PDF seulement.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément
au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02),
veuillez communiquer avec nous.

Bureau de Québec

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394
Sans frais : 1 866 523-8290

Bureau de Montréal

141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 352-5002

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (région de Montréal)
[RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca](mailto:info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca)
info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca
Sans frais : 1 866 523-8290

ISBN : 978-2-555-00789-5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025